

N°2024-28

L'an deux mil vingt-quatre, le trente mai, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie-centre à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du vingt-trois mai deux mil vingt-quatre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 23

Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Christian LEMAIRE, Marie-Françoise TAHON, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Alain DELECLUSE, Cyprien DUBUS, Catherine MORTREUX, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Marie-Astrid DELANNOY, Patrice PUCHOIS, Sandrine BROCARD, Dominique SKRZYPCZAK, Arthur WAGNON, Manuella DELESALLE, Michel MAILLARD, Véronique ROTTELEUR, Daniela MORONVAL, Annie BAGGIO

Absents ayant donné procuration : 6

Madame Olivia SALLE donne procuration à Madame Angélique DEKOKER
Monsieur Pierre DEHOVE donne procuration à Monsieur Luc MONNET
Madame Katia TYTGAT donne procuration à Madame Marie-Astrid DELANNOY
Monsieur Yannick LIEVIN donne procuration à Madame Daniela MORONVAL
Monsieur Emmanuel CHARETTE donne procuration à Madame Annie BAGGIO
Monsieur Philippe KUPPENS donne procuration à Monsieur Michel MAILLARD

Secrétaire :

Jean MOULLIÈRE

OBJET : Approbation du bilan 2023 des acquisitions immobilières

En application de l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés et délégations de service public modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 - art. 3 et modifié par la loi n°96-142 du 21 février 1996, il est présenté au Conseil municipal le bilan des diverses opérations immobilières intervenues en 2023.

Acquisitions finalisées en 2023 :

Le 14 décembre 2022, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la promesse ainsi que l'acte d'achat de la parcelle C 3425 sise rue de la Caillère d'une contenance de 486 m² à Monsieur et Madame CARETTE à l'euro symbolique.
Délibération n°2022-66

Le 2 juillet 2020, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la promesse ainsi que l'acte d'achat de la parcelle AS 250 sise Carrière Saint Joseph d'une contenance de 114 m² à la SARL LOVINVEST pour un montant de 1€.
Délibération n° 2020-51

Le 28 septembre 2022, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la rétrocession des parcelles AO 453 (volume) 460, 491, 494, 492, 474, 493, 472, 468, 471, 467, 481, 495, 462, 478 et 463 sises rue Henriette Gérékens, lotissement Central Parc d'une contenance totale de 6 804 m² avec la société SOFIM.

Délibération n°2022-54.

Le 28 septembre 2022, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la promesse ainsi que l'acte d'achat des parcelles AO 144 et AO 145 sises rue d'Anchin d'une contenance de 1 064 m² aux consorts LEPERRE pour le montant de 410.000 €.

Délibération n°2022-54

Acquisitions votées en 2023 et non abouties en 2023 :

Le 16 novembre 2023, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la promesse ainsi que l'acte d'achat des parcelles AO 536, AO 537 et AO 502 sise rue du Maresquel d'une contenance totale de 552 m² à la société PIRAINO pour un montant de 150.000 €.

Délibération n°2023-57

Acquisitions votées avant 2023 et non abouties en 2023 :

Le 12 juin 2019, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte notarié sans soule permettant d'échanger la parcelle C 3375 sise rue des 4 Cornets, propriété de la ville et d'une contenance de 272 m² avec la parcelle C 3377 sise rue des 4 Cornets, propriété de l'indivision DELANNOY et d'une contenance de 263 m² sises rue des 4 Cornets.

Délibération n°2019-35

Le 30 juin 2022, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la promesse ainsi que l'acte de vente des parcelles AR 363 et AR 370 sises rue de la Baille pour une contenance totale de 491 m² à Monsieur DALLOY à l'euro symbolique.

Délibérations n°2022-48

Le 14 décembre 2022, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la promesse ainsi que l'acte de vente des parcelles AV 174 et AV 176 sises Chemin des Molières pour une contenance totale de 703 m² à Monsieur MORILLON à l'euro symbolique.

Délibération n°2022-67

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'approuver le bilan 2023 des acquisitions immobilières.

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le

ID : 059-215905860-20240530-2024_28-DE



Le Conseil municipal, oui cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité (Madame Marie-Astrid DELANNOY ne prend pas part au vote).

Pour extrait conforme,
Fait à Templeuve-en-Pévèle,
Les jour, mois et an susdits,

Le Maire,
Luc MONNET



Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le



ID : 059-215905860-20240530-2024_28-DE